



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2026

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « RENOVATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A CROLLES »

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Djamila NDAGIJE, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

Présents : 19

Représentés : 6

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Marine MONDET).

MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER

MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu la délibération n°18-2025 du conseil municipal de Crolles en date du 25 mars 2025 portant demande de subvention auprès de la DSIL,

Dans le cadre des travaux de rénovation de 2 terrains de Football, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Une première demande de subvention a été formulée en mars 2025. La demande de subvention a été classée sans suite. Il est proposé de formuler une nouvelle demande au regard du plan de financement suivant :

Délibération n°07-2026 du 30 janvier 2026, Page 2 sur 2

Dépenses en € HT		Recettes en €		Taux
Travaux terrain n°1	1 001 669,90 €	Département-Conférence Territoriale	300 000,00 €	18,24%
ECLAIRAGE	61 899,90 €	Région AURA	396 343,00 €	24,09%
		CCLG	148 910,80 €	9,05%
Travaux terrain n°2	581 497,70 €	DSIL	329 013,50 €	20,00%
		Total subventions Publiques	1 174 267,30 €	71,38%
		FAFA	40 000,00 €	2,43%
		Total subventions	1 214 267,30	73,81%
		AUTOFINANCEMENT	430 800,20	26,19%
TOTAL	1 645 067,50 €	TOTAL	1 645 067,50 €	100,00%

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser M. le Maire à demander l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 329 013.50 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'abroger la délibération n°18-2025 en date du 25 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

06 FEV. 2026
 Crolles, le
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.